

Désignation d'un représentant du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil des écoles maternelles et élémentaires publiques du 6^e arrondissement. (062026013)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles D.411-1 et suivants du Code de l'Education, siège au Conseil d'école le Maire de la Commune ou son représentant et un membre du Conseil d'arrondissement (article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil du 6^e arrondissement pour les écoles suivantes :

Ecoles élémentaires :

- 42, rue Madame
- 6, rue Littré
- 7, rue du Jardinnet

Ecoles maternelles :

- 40, rue Madame
- 6, rue Littré
- 39, rue Saint-André des Arts

Ainsi que pour l'École polyvalente Saint-Benoit

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Désignation d'un représentant du Conseil d'arrondissement au sein du Conseil des écoles maternelles et élémentaires publiques du 6^e arrondissement. (062026013)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2511-19 ;

Vu la délibération 062026012 en date du 11 mai 2026 relative au mode de scrutin pour désigner les représentants du Conseil d'arrondissement ;

Vu le rapport présenté par M.....,,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e :

DELIBERE

Article unique :

Sont désigné(e)s pour représenter le Conseil du 6^e arrondissement au sein du Conseil des écoles maternelles élémentaires :

Conseil de l'école élémentaire Madame	
Conseil de l'école élémentaire Littré	
Conseil de l'école élémentaire Jardinot	
Conseil de l'école maternelle Madame	
Conseil de l'école maternelle Littré	
Conseil de l'école maternelle Saint-André des Arts	
Conseil de l'école Saint-Benoît	

VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

NPPV :

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ